

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-148-AGT

## INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COLLEGE

### LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Considérant** qu'une utilisation normale du terrain de football du collège est de nature à entraîner des dégradations importantes après son entretien,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'interdiction d'utilisation du terrain du collège est prolongée du lundi 13 novembre au dimanche 19 novembre à 00h.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

